

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Mélanie CORTADA - Sinistre du 16 décembre 2022.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 16 décembre 2022, l'enjoliveur du véhicule de Madame CORTADA a été cassé lors d'une manœuvre d'un camion de collecte des ordures ménagères, centre aéré La Lande sur la commune du CREUSOT.

Considérant que l'achat d'un nouvel enjoliveur doit être effectué par Madame Mélanie CORTADA,

Considérant que la Communauté Urbaine doit rembourser le montant de l'achat de cet enjoliveur, qui s'élève à 18,13 €, à Madame Mélanie CORTADA,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Mélanie CORTADA, domicilié 116 rue Albert 1^{er} sur la commune du CREUSOT ;
- Madame Mélanie CORTADA sera indemnisée d'un montant de 18,13 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 2 janvier 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 janvier 2023
et publié, affiché ou notifié le 10 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.